

RAPPORT AU BUREAU DE LA METROPOLE

Transports, Déplacements et Accessibilité

■ Séance du 15 Février 2018

6335

■ **Approbation d'un protocole transactionnel avec le groupement Arcadis - LGM - Gautier et Conquet concernant le marché n° 14-063 relatif à l'élaboration du programme pour l'extension du réseau de tramway au Nord et au Sud de Marseille, l'assistance à la définition de la concertation préalable et l'assistance à la passation du marché de maîtrise d'œuvre.**

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Le marché n°14-063 relatif à l'élaboration du programme pour l'extension du réseau de tramway au Nord et au Sud de Marseille, l'assistance à la définition de la concertation préalable et l'assistance à la passation du marché de maîtrise d'œuvre, a été notifié au groupement d'entreprises constitué des sociétés Arcadis, LGM, Gautier-Conquet en date du 03 juin 2014, pour un montant global et forfaitaire de 149 800 € HT.

Le marché a démarré le 17 juillet 2014, pour une période de 16 mois, soit une fin initialement fixée au 18 novembre 2015. La prestation était décomposée en deux phases :

- Elaboration du programme, dossier de concertation, assistance à l'élaboration du DCE de maîtrise d'œuvre d'une durée initiale de 7 mois. Cette phase a été prolongée par ordre de service jusqu'au 29 juin 2015 ;

- Assistance à la passation du marché de maîtrise d'œuvre, d'une durée initiale de 9 mois. Cette phase a été prolongée par plusieurs ordres de service successifs jusqu'au 30 juin 2017.

Le marché a été réceptionné en date du 14 juin 2017.

En janvier 2017, le groupement a formulé une demande de rémunération supplémentaire au titre du marché pour un montant 40 687,58 euros hors taxes. Cette demande, après instruction, a fait l'objet d'observations de la part de la maîtrise d'ouvrage.

Par courrier reçu le 7 avril 2017, le groupement a formulé une nouvelle demande de rémunération supplémentaire au titre du marché ramenée à un montant de 35 462,50 euros hors taxes.

La maîtrise d'ouvrage prend en compte les surcoûts invoqués par le groupement générés par les modifications et reprises d'études à la demande du maître d'ouvrage lors de l'établissement du programme détaillé et par l'investissement complémentaire de moyens suite à l'allongement des délais des différentes missions.

Après analyse de la demande du groupement et négociation avec ce dernier, il est proposé le versement au Groupement Arcadis - LGM - Gautier et Conquet d'un complément de rémunération ramené à 34 612,50 € HT, soit 23,10 % du marché initial, au titre de l'indemnisation des surcoûts financiers rencontrés dans l'exécution du marché. Cette somme sera réglée au groupement dans le cadre d'un protocole transactionnel conclu entre les parties.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération HN 01- 003/16/CM du 17 mars 2016 relative à l'élection du Président de la Métropole ;
- La délibération HN 009-011/16/CM du 17 mars 2016 portant délégation du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le marché n° 14-063 relatif à l'élaboration du programme pour l'extension du réseau de tramway au Nord et au Sud de Marseille, l'assistance à la définition de la concertation préalable et l'assistance à la passation du marché de maîtrise d'œuvre ;
- La demande de rémunération complémentaire présentée par le groupement Arcadis – LGM - Gautier et Conquet en date du 7 avril 2017, concernant le marché susvisé ;

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que le Bureau de la Métropole envisage d'adopter une délibération portant sur l'approbation d'un protocole transactionnel avec le groupement Arcadis (mandataire) – LGM - Gautier et Conquet, relatif au marché n°14-063 ;

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le recours à la procédure de transaction avec le groupement Arcadis (mandataire) – LGM - Gautier et Conquet, afin de régler les sommes restant dues au titre du marché n° 14-063.

Article 2 :

Est approuvé le protocole transactionnel ci-annexé portant sur une rémunération complémentaire de 34 612,50 euros HT, au groupement Arcadis (mandataire) – LGM - Gautier et Conquet, titulaire du marché susvisé.

Article 3 :

Monsieur le Président de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer ce protocole transactionnel.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2018 de la Métropole Aix-Marseille-Provence – Budget annexe Transports Nature : 2031 - Fonction : 815 - Numéro d'opération : 2015110600 – Sous-politique : C230.

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué
Mobilité, Déplacements et Transports

Jean-Pierre SERRUS



METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

**Conducteur d'Opération
DIRECTION METRO - TRAMWAY**

Elaboration du programme pour l'extension du réseau de tramway au Nord et au Sud de Marseille, assistance à la définition de la concertation préalable et assistance à la passation du marché de maîtrise d'œuvre.

MARCHE N°14/063

PROTOCOLE TRANSACTIONNEL

PROTOCOLE TRANSACTIONNEL
MARCHE n° 14/063

ENTRE,

La Métropole Aix-Marseille-Provence, venant aux droits et obligations de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole dont le siège est :

« Le Pharo »

58, boulevard Charles Livon – 13007 – MARSEILLE

Représentée par Jean-Claude GAUDIN, Président

Maître d'ouvrage,

Ci-après désigné « **le Maître d'ouvrage** »,

d'une part,

ET,

Le Groupement d'entreprises :

La Société Arcadis, (Mandataire), **Société par Actions Simplifiées** au capital social de **2 890 256 €** inscrite au R.C.S de **Nanterre** sous le n° **401 503 792**, dont le siège social est situé **9, avenue Réaumur 92354 Le Plessis-Robinson Cedex**, représentée par Monsieur **Antoine GOGA** agissant en qualité de **Directeur Rail, Tunnel & Transport Urbain**, dûment habilité aux fins des présentes ;

La Société LGM, **Société par Actions Simplifiées** au capital social de **2 188 812 €** inscrite au R.C.S de **Versailles** sous le n° **380 902 569**, dont le siège social est situé **Bâtiment ADER, 13 avenue Morane Saulnier, 78140 VELIZY-VILLACOUBLAY**, représentée par **Monsieur Frank WEISER** agissant en qualité de **Frank WEISER**, dûment habilité aux fins des présentes ;

La Société Gautier + Conquet et associés, **Société Anonyme à Conseil d'Administration** au capital social de **301 400 €** inscrite au R.C.S de **Lyon** sous le n° **391 022 803**, dont le siège social est situé **79 Rue de Sèze 69006 Lyon**, représentée par **Monsieur Dominique GAUTIER** agissant en qualité de **PDG**, dûment habilité aux fins des présentes ;

Ci-après désigné « **Le Groupement** »,

d'autre part.

SOMMAIRE

PREAMBULE	4
1 PRINCIPE DE LA TRANSACTION	5
2 EXPOSE DES MOTIFS	5
3 INDEMNITE TRANSACTIONNELLE	9
4 MODALITES DE REGLEMENT	9
5 EFFETS DE LA TRANSACTION	9
6 PIECE ANNEXE	10
ANNEXE 1 : PRIX FORFAITAIRES FORMANT L'INDEMNITE DE TRANSACTION	11

PREAMBULE

Le Groupement d'entreprises constitué par les sociétés Arcadis (mandataire), LGM et Gautier+Conquet a présenté une réclamation se rapportant au marché n°14/063, relatif aux missions d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pré-opérationnelle pour le projet d'extension Nord et Sud du réseau de tramway de Marseille. Ce marché intègre les missions suivantes :

- l'élaboration du programme du projet de prolongement du réseau de tramway (y compris élaboration du planning directeur) et des supports de concertation préalable ;
- l'assistance à l'élaboration du dossier de consultation des entreprises pour le concours de maîtrise d'œuvre ;
- l'assistance à l'analyse des dossiers de candidature pour ce même concours ;
- l'assistance juridique du maître d'ouvrage pendant les phases de définition du concours de maîtrise d'œuvre, d'analyse des dossiers de candidature et de négociation du marché de maîtrise d'œuvre.

Ce marché a été notifié au titulaire pour un montant global de 149 800 € HT. Aucun avenant n'est venu modifier le montant initial.

Le marché a été notifié le 3 juin 2014, pour une période de 16 mois décomposée comme suit :

- Phase 1 d'une durée de 7 mois ;
- Phase 2 d'une durée de 9 mois.

La phase 1 de la mission a été engagée par ordre de service n°1 en date du 17 juillet 2014.

Le délai initial de la phase 1 a été prolongé par l'ordre de service n°3 de 7 à 10 mois, soit jusqu'au 18 mai 2015, puis prolongé à nouveau par l'ordre de service n°4 jusqu'au 29 juin 2015.

Chacun des ordres de service (n°3 et n°4) a fait l'objet de réserve de la part du mandataire du Groupement quant à l'absence d'incidence financière.

La phase 1 a donc fait l'objet d'une prolongation contractuelle d'environ 5 mois. Dans les faits, la prestation du Groupement s'est effectivement achevée fin février 2016, l'augmentation effective de la durée de la phase 1 est donc d'environ 12 mois.

La phase 2 a été engagée par ordre de service n°5 en date du 09 mai 2016.

Le Groupement a émis une réserve à cet ordre de service n°5 relative au fait que la phase 2 de la mission a été engagée effectivement à compter de début mars 2016.

Le délai initial de la phase 2 a été prolongé par l'ordre de service n°6 jusqu'au 30 juin 2017, soit une augmentation d'environ 4,5 mois.

Cet ordre de service n°6 a fait l'objet de réserve de la part du mandataire du Groupement quant à l'incidence financière.

La phase 2 devait donc s'achever au 30 juin 2017 selon les termes de l'ordre de service. En fait, les prestations ont été considérées comme achevées et réceptionnées le 14 juin 2017.

Au total, la durée globale du marché a été augmentée d'environ 16 mois et demi.

Le Groupement a formulé une première demande de rémunération complémentaire par mémoire en date du 6 janvier 2017 à hauteur de 40 687,50 € HT.

A la demande du maître d'ouvrage, le Groupement a formulé une demande de rémunération complémentaire modifiée par mémoire en date du 31 mars 2017 et ramenée à 35 462,50 € HT.

Mission	Demande du titulaire au 6 janvier 2017, en € HT	Demande du titulaire au 31 mars 2017, en € HT
Elaboration du programme détaillé de l'opération	21 312,50	18 912,50
Assistance à l'établissement du dossier de consultation des maîtres d'œuvre	14 050,00	13 250,00
Assistance à l'analyse des offres pour le concours de maîtrise d'œuvre	5 325,00	3 300,00
Assistance à la négociation du marché de maîtrise d'œuvre	0	0
Total (en € HT) :	40 687,50	35 462,50

Le Groupement a ainsi réduit ses prétentions de 5 225 € HT.

Le montant réclamé représente 23,6% du montant initial du marché.

Après analyse de la réclamation, le Maître d'ouvrage, pour sa part, évalue le complément de rémunération à verser au Groupement à hauteur de 34 612,50 € HT, décomposé de la manière suivante :

Mission	Analyse du Maître d'ouvrage, en € HT
Elaboration du programme détaillé de l'opération	18 912,50
Assistance à l'établissement du dossier de consultation des maîtres d'œuvre	13 250,00
Assistance à l'analyse des offres pour le concours de maîtrise d'œuvre	3 300,00
Assistance à la négociation du marché de maîtrise d'œuvre	-850,00
Total (en € HT) :	34 612,50

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

1 PRINCIPE DE LA TRANSACTION

La Métropole Aix-Marseille-Provence et le Groupement Arcadis / LGM / Gautier+Conquet décident de donner suite à la réclamation du Groupement par le versement, de la part du Maître d'Ouvrage à l'attention du Groupement, de la rémunération supplémentaire d'un montant de 34 612,50 € HT correspondant à l'investissement et à la qualité du travail fournis au titre de la réalisation du marché d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage.

2 EXPOSE DES MOTIFS

L'analyse par le Maître d'Ouvrage de la demande de rémunération complémentaire modifiée valide les montants de cette demande pour les 3 postes suivants :

- Elaboration du programme détaillé de l'opération ;
- Assistance à l'établissement du dossier de consultation des maîtres d'œuvre ;
- Assistance à l'analyse des offres pour le concours de maîtrise d'œuvre.

En revanche, l'analyse du Maître d'Ouvrage diffère de celle du Groupement sur le poste d'Assistance à la négociation du marché de maîtrise d'œuvre.

2-1 POSTE 1 : ELABORATION DU PROGRAMME DETAILLE DE L'OPERATION

Résumé de la réclamation du Groupement :

Le Groupement justifie sa réclamation par la persistance de questionnements techniques irrésolus au stade des études de faisabilité ayant nécessité des approfondissements et un investissement supplémentaire du Groupement. Ces points étaient les suivants :

- La modification du pré-programme du Site de Maintenance et Remisage (SMR) et de son positionnement ayant nécessité des études complémentaires pour le Groupement :
 - o Pour la fonction SMR et le bâtiment en général : Identification des contraintes foncières, d'urbanisme réglementaire, de risque naturel, la participation à une réunion spécifique avec le prestataire en charge des études d'approfondissement ;
 - o Pour la fonction Fourrière : la rencontre des services spécifiques, l'intégration du programme au programme général, puis son adaptation après arbitrage en "zone de stockage de véhicules" ;
 - o L'interaction avec la ligne Blancarde / Dromel.
- Le projet sur la place Général Ferrié, en lien direct avec le projet SMTPC, dont la faisabilité n'avait pas été prouvée au stade des études préliminaires, a demandé un investissement particulier pour :
 - o Rencontrer le STRMTG sur la configuration de ce carrefour très complexe,
 - o Prendre connaissance des différentes études techniques contradictoires sur la zone menées par les différents acteurs.
- Le projet du SMTPC à intégrer dont les données d'entrée sont arrivées tardivement, son interface avec le projet sur Cantini et l'identification des contraintes d'emprises générées sur le profil de l'avenue.
- Le choix de dissociation des sens de tramway entre Salengro et Lyon qui a nécessité des échanges, l'identification du besoin d'étude d'approfondissement et l'adaptation du programme pour intégration des conclusions de l'étude.

Le Groupement évalue cet investissement supplémentaire à 14,25 jours de directeur d'étude et 8,5 jours d'expert/chef de lot.

	Directeur d'étude	Chef de Lot / Expert	Ingénieur / Architecte	Juriste	Total
Elaboration du programme détaillé de l'opération	14.25	8.5	0	0	22.75
Total temps passé en jours :					
Discontinuité de la mission (allongement des délais, inertie de validation, de réponse aux questions)	2	2			4
Etablissement d'une note d'orientation programmatique	0.5	1.5			2
Manquements techniques à l'issue des études de faisabilité - SMR	0.5	1			1.5
Manquements techniques à l'issue des études de faisabilité - Place Commandant Ferrié	0.25	1			1.25
Intégration du projet SMTPC	0.25	1			1.25
Manquements techniques à l'issue des études de faisabilité - Dissociation des sens Salengro / Lyon	0.25	1			1.25
Réunions supplémentaires	10.5				10.5
Mise à jour du planning supplémentaire		1			1

Les prix décomposés pris en compte par le Groupement dans le cadre de sa réclamation sont conformes à ceux indiqués dans la DPGF du marché initial :

- Directeur d'études : 850 € HT
- Chef de lot / Expert : 800 € HT
- Ingénieur / Architecte : 650 € HT
- Juriste : 750 € HT.

L'indemnité réclamée à ce titre est de 18 912,50 € HT

TOTAL réclamation – Poste 1 : 18 912,50 € HT

Montants retenus par la maîtrise d'ouvrage :

Le Maître d'ouvrage estime que les sujets évoqués par le Groupement sont avérés et considère que le montant réclamé est correctement évalué.

TOTAL pour le MOA – POSTE 1 : 18 912,50 € HT

2-2 POSTE 2 : ASSISTANCE A L'ETABLISSEMENT DU DOSSIER DE CONSULTATION DES MAITRES D'ŒUVRE

Résumé de la réclamation du Groupement :

Le Groupement justifie sa réclamation par le fait que la rédaction du DCE s'est déroulée sur 10 mois (au lieu de 1,5 mois envisagé dans le mémoire technique initial) de manière très discontinue par rapport à l'établissement du programme ; en cause :

- Les délais de validation de la stratégie de phasage et de planning général de l'opération,
- Les délais de validation des montants travaux ayant requis une expertise complémentaire,
- Les procédures internes de validation par les services de la métropole (notamment concernant le RC et le CCAP).

Le Groupement évalue cet investissement supplémentaire à 9 jours de directeur d'étude et 7 jours d'expert/chef de lot.

	Directeur d'étude	Chef de Lot / Expert	Ingénieur / Architecte	Juriste	Total
Assistance à l'établissement du dossier de consultation des maîtres d'œuvre	9	7	0	0	16
Total temps passé en jours :					
Discontinuité phase programme / DCE	1	1			2
Reprises d'études après suspension	2	5			7
Réunions supplémentaires	6				6
Mise à jour du planning supplémentaire		1			1

Les prix unitaires pris en compte par le groupement dans le cadre de sa réclamation sont conformes à ceux indiqués dans la DPGF du marché initial :

- Directeur d'études : 850 € HT
- Chef de lot / Expert : 800 € HT
- Ingénieur / Architecte : 650 € HT
- Juriste : 750 € HT.

L'indemnité réclamée à ce titre est de 13 250,00 € HT

TOTAL réclamation – POSTE 2 : 13 250 € HT

Montants retenus par la maîtrise d'ouvrage :

Le Maître d'ouvrage estime que les sujets évoqués par le Groupement sont avérés et considère que le montant réclamé est correctement évalué.

TOTAL pour le MOA – POSTE 2 : 13 250,00 € HT

2-3 POSTE 3 : ASSISTANCE A L'ANALYSE DES OFFRES POUR LE CONCOURS DE MAITRISE D'ŒUVRE

Résumé de la réclamation du Groupement :

L'offre du Groupement prévoyait l'aide à l'analyse comparative des offres sur la base des critères définis dans le règlement de consultation. L'offre stipulait en outre être dimensionnée sur la base d'une sélection de 3 candidats à l'issue des candidatures (ce qui fut effectivement le cas). A ce titre diverses expertises ont été menées pour satisfaire aux exigences de la mission.

En partenariat avec le Maître d'ouvrage, le Groupement a, en complément, mené une mission de synthèse des avis des services de la Métropole et tierces parties (EPAEM, Ville, RTM...) afin d'établir un rapport intégrant les remarques de ses experts et des intervenants extérieurs. Cette prestation a demandé plusieurs réunions de synthèse ainsi que la réalisation de plusieurs moutures de la synthèse générale, intégrant l'ensemble des avis.

Le Groupement évalue cet investissement supplémentaire à 2 jours de directeur d'étude et 2 jours d'expert/chef de lot.

	Directeur d'étude	Chef de Lot / Expert	Ingénieur / Architecte	Juriste	Total
<u>Assistance à l'analyse des offres pour le concours de maîtrise d'œuvre</u>	2	2	0	0	4
<u>Total temps passé en jours :</u>					
Analyse des offres - synthèse des avis des services	2	2			4

Les prix décomposés pris en compte par le Groupement dans le cadre de sa réclamation sont conformes à ceux indiqués dans la DPGF du marché initial :

- Directeur d'études : 850 € HT
- Chef de lot / Expert : 800 € HT
- Ingénieur / Architecte : 650 € HT
- Juriste : 750 € HT.

L'indemnité réclamée à ce titre est de 3 300 € HT

TOTAL réclamation – POSTE 3 : 3 300 € HT.

Montants retenus par la maîtrise d'ouvrage :

Le Maître d'ouvrage estime que les sujets évoqués par le Groupement sont avérés et considère que le montant réclamé est correctement évalué.

TOTAL pour le MOA – POSTE 3 : 3 300 € HT

2-4 POSTE 4 : ASSISTANCE A LA NEGOCIATION DU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE

Résumé de la réclamation du Groupement :

Le Groupement ne fait aucune réclamation sur ce poste de sa mission.

TOTAL réclamation – POSTE 4 : 0 € HT

Montants retenus par la maîtrise d'ouvrage :

L'assistance a été plus courte que prévue et il est nécessaire de supprimer un jour d'intervention du directeur d'étude du Groupement sur ce poste, soit 850,00 € HT.

TOTAL pour le MOA – POSTE 4 : - 850,00 € HT

3 INDEMNITE TRANSACTIONNELLE

Dans le cadre du présent protocole transactionnel, le Maître d'ouvrage et le Groupement Arcadis / LGM / Gautier+Conquet accepte de régler le différend relatif au marché n° 14-063, au moyen du versement par la Métropole Aix-Marseille-Provence, au Groupement titulaire du marché n° 14-063, de la rémunération complémentaire détaillée ci-dessous.

1) Montant forfaitaire en € HT :

34 612,50 € HT

2) Montant forfaitaire en € TTC :

41 535,00 € TTC (tva à 20 %)

Soit une indemnité transactionnelle, fixée au montant forfaitaire de : 41 535,00 € TTC

En lettres (TTC)

QUARANTE ET UN MILLE CINQ CENT TRENTE CINQ EUROS.

Ce montant forfaitaire constitue l'indemnité pour solde de tout compte et est exclusif de tout autre versement de quelque nature que ce soit.

Le détail du calcul des montants des sommes constitutives de l'indemnité transactionnelle figure en annexe 1.

4 MODALITES DE REGLEMENT

L'indemnité transactionnelle prévue au présent protocole et dont le montant est fixé à l'article 3, sera versée dans les 30 jours à compter de la notification du présent protocole transactionnel, par virement administratif sur le compte suivant :

Compte ouvert au nom de : ARCADIS Code banque 30004 , code guichet 02146 , N° de compte 00010258039 , clé R.I.B. 74

A défaut, les intérêts moratoires recommenceront à courir dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

5 EFFETS DE LA TRANSACTION

Moyennant la stricte exécution du présent protocole d'accord :

Les parties renoncent à toute action et/ou recours ultérieur, qu'il soit amiable ou contentieux, devant quelque instance que ce soit au titre du marché n°14-063 pour les sujets traités par le présent protocole.

Cette transaction est conclue entre les parties, d'un commun accord, par référence aux dispositions des articles 2044 et suivants du Code Civil. Au sens de l'article 2052 du Code Civil, la transaction fait obstacle à l'introduction ou à la poursuite entre les parties d'une action en justice ayant le même objet.

La transaction règle définitivement le différend né de la situation qui y est visée.

Dès lors, les parties signataires du présent protocole transactionnel s'engagent à ne pas revenir sur les termes de cette transaction.

Le Groupement s'engage à renoncer à tout recours, demandes ou actions contre la Métropole Aix-Marseille-Provence au titre du présent protocole.

Le Groupement s'engage à faire son affaire personnelle de la répartition entre les membres du Groupement telle que suit :

ARCADIS	LGM	GAUTIER+CONQUET
100%	0%	0%

6 PIECE ANNEXE

Est jointe au présent protocole : l'annexe 1 relative à l'état supplémentaire des prix forfaitaires formant l'indemnité transactionnelle.

Fait à Marseille le _____ *en 3 exemplaires, un pour chacune des parties et un pour être déposé au Contrôle de légalité.*

Pour la Métropole Aix-Marseille-Provence
Le Président, ou son représentant
(Signature et cachet)

Pour ARCADIS (Mandataire)
Signataire du protocole pour le compte du
Groupement

(Signature et cachet)

A signer et à revêtir d'un tampon précédé de la mention suivante : « Bon pour transaction définitive et irrévocable »

ANNEXE 1 : PRIX FORFAITAIRES FORMANT L'INDEMNITE DE TRANSACTION

Mission	Demande du Groupement, en € HT	Proposition du MOA, en € HT	Indemnité transactionnelle, en € HT
Elaboration du programme détaillé de l'opération	18 912,50	18 912,50	18 912,50
Assistance à l'établissement du dossier de consultation des maîtres d'œuvre	13 250,00	13 250,00	13 250,00
Assistance à l'analyse des offres pour le concours de maîtrise d'œuvre	3 300,00	3 300,00	3 300,00
Assistance à la négociation du marché de maîtrise d'œuvre	0	- 850,00	- 850,00
Montants € HT	35 462,50	34 612,50	34 612,50
		Montant € TTC	41 535,00